

**OBJET : ESPACES PUBLICS - TRAVAUX DE SECURISATION DU CHEMIN DE
VILLEDIEU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DU
DEPARTEMENT D'AIDES AUX TERRITOIRES ' ATOUT RURALITE 07 ' - PACTE
ROUTIER**

Le Maire,

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération cadre du conseil municipal n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay a décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation du Chemin de Villedieu,

CONSIDERANT que l'Etat apporte son concours par un cofinancement partiel des dépenses d'investissement,

CONSIDERANT que le projet est éligible à une subvention du dispositif du Conseil départemental d'Ardèche d'aide aux territoires « Atout Ruralité 07 / Pacte Routier »,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental d'Ardèche une subvention de 20 000 € sur une dépense éligible de 280 000 € HT dans le cadre du dispositif d'aides aux territoires.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

17/10/2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :